

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1974)
Heft: 292

Rubrik: Genève

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 29.03.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Impôts: quand l'inflation vient au secours des revenus élevés

Ainsi que l'a annoncé le grand argentier de la République et canton de Genève, M. Jean Babel (démocrate-chrétien), les gros contribuables genevois seront, dès 1975, plus lourdement imposés. La nouvelle n'a déclenché ni hostilité déclarée chez les principaux intéressés, ni enthousiasme dans le reste de la population.

En 1967, pourtant, *Domaine Public* avait salué la volonté politique qui dotait le canton d'une fiscalité nettement plus favorable pour les revenus modestes (et plus rigoureuse pour les gros revenus) que ce n'était le cas dans la moyenne des cantons suisses.

Depuis lors, l'inflation a fait son apparition; cette inflation que le Conseil d'Etat genevois a voulu ignorer ici, malgré son incidence sur le taux d'impôt et le déséquilibre qu'elle a provoqué entre petits, moyens et gros contribuables.

Expliquons-nous. Et d'abord, fixons rapidement les principes. On connaît le système de l'impôt progressif: plus le revenu est élevé, et plus le pourcentage qui est demandé par l'administration fiscale augmente (cela jusqu'à ce qu'un plafond soit atteint: à Genève, 75 000 francs de revenu annuel).

Or en période d'inflation comme celle que nous vivons actuellement, l'accroissement acquis des salaires permet avant tout d'adapter le revenu au coût de la vie, de conserver le même pouvoir d'achat. En toute logique, dans ce climat économique et financier, le pourcentage d'impôt devrait demeurer inchangé, le revenu réel du contribuable n'ayant pas augmenté. Autrement dit: si l'on n'adapte pas le barème des impôts, et que l'on taxe selon le même taux 20 000 francs en 1967 et en 1974, la conséquence inévitable de cette manœuvre est une augmentation de fait du barème des impôts.

A Genève, de par la progression très rapide du taux d'impôt pour les revenus modestes et l'exis-

tence d'un plafond inchangé de 75 000 francs, l'augmentation des ressources fiscales a été, pour l'essentiel, supportée par les milieux populaires et la classe moyenne, alors que les très gros contribuables voyaient leur participation diminuer en pourcentage.

En 1967, 2,5 % des contribuables — ceux dont les revenus sont les plus élevés — assuraient 41,68 % des ressources dues aux impôts; en 1973, leur part avait baissé à 34,8 %...

Sur le plan individuel, la comparaison, au chapitre de l'augmentation des impôts, est tout aussi significative. Qu'on en juge!

Un exemple particulièrement frappant. Soit un salaire mensuel de 1000 francs en 1967. En 1974, grâce à l'indexation, il équivaut à 1450 francs. Si les impôts cantonaux et communaux (ville de Genève) avaient « simplement » suivi le coût de la vie et l'indexation des salaires, ce contribuable (marié, deux enfants) aurait vu ses impôts passer de 232 à 343 francs. Or que s'est-il passé en réalité? En 1974, il a payé 729 francs! Une conclusion chiffrée qui ne manquera pas d'impressionner: pour un salaire au pouvoir d'achat inchangé, le contribuable en question a subi une augmentation d'impôts de 386 francs, soit 113 %. D'autres exemples? Pour un salaire de 2000 francs en 1967 (2900 francs en 1974), l'augmentation réelle est de 1524 francs, soit 56 %; elle se monte à 1831 francs (27 %) pour un salaire de 3000 francs 1967 (4350 francs en 1974).

Là où ce diagnostic écrasant se corse, c'est lorsque l'on constate que plus les revenus sont élevés et plus l'augmentation pendant ces sept dernières années a été faible. La preuve? Pour un revenu mensuel de 10 000 francs en 1967, elle n'est plus que de 6 %...

Cette situation, due à une inflation dont on n'a pas voulu tenir compte, a une conséquence manifeste: se trouvent effacés du coup tous les avan-

tages sociaux de la loi de 1967. Genève est désormais rentrée dans le rang fiscal.

Tentant de réagir, le Parti socialiste genevois lançait, début 1973, une initiative populaire tendant simultanément à indexer le barème de l'impôt et à taxer plus lourdement les revenus les plus élevés (ceux que la loi en vigueur épargne).

La première réaction sérieuse à ces projets est à noter ce mois-ci: M. Babel propose l'instauration d'un régime de centimes additionnels, dès 1975, pour les revenus supérieurs à 75 000 francs. Une mesure qui, à première vue, ne doit pas déployer que des effets négligeables. Pour un revenu mensuel de 10 000 francs en 1974, l'augmentation réelle d'impôt sera, en 1975, de 4,5 %. Un bon point! Mais il faut également se garder d'oublier que pendant ce temps, et par le simple jeu de l'inflation (prévision: 11 %), l'augmentation réelle pour un salaire de 1500 francs sera de 21 %... et cela sans modification de la loi! On voit immédiatement les limites du dernier projet officiel.

Ces précisions données, il s'agit de revenir au problème vu à une autre échelle que l'échelle genevoise. Et là force est de constater les difficultés croissantes auxquelles se heurtent les ministres des finances du fait des structures politiques suisses. Face à l'augmentation des charges de l'Etat, ils se trouvent devant l'alternative suivante: — soit chercher une majorité parlementaire pour soutenir une nouvelle loi prévoyant simultanément une adaptation du barème et une augmentation de la charge; et se présenter ensuite à l'examen souvent infructueux du référendum obligatoire ou facultatif;

— soit laisser jouer l'inflation, avec les injustices qu'elle entraîne.

Quand on connaît le déploiement de démagogie anti-Etat et anti-fisc qu'autorise le référendum, il est difficile de jeter la pierre « a priori » à ceux qui optent pour la seconde solution.

A Genève cependant, la régression sociale a été, pendant sept ans, trop importante pour que l'on puisse se contenter d'un plan aussi modeste et incomplet que le projet Babel.